

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRONDISSEMENT
DE
BRESSUIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 21 JUILLET 2015



PROCES VERBAL N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUILLET 2015

à Thouars - Centre Prométhée

Date de la convocation : 15 JUILLET 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 30

Excusés avec procuration : /

Absents : 12

Votants : 30

Secrétaire de la séance : Mme GELEE Maryline

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, PINEAU, BOUTET et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. DECHEREUX, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, Mmes BABIN, GELEE, MM. MORICEAU Cl, DUHEM, COLLOT, BOULORD, Mme GRANGER, MM. NERBUSSON et COCHARD.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. SAUVETRE, DUGAS, ROCHARD S, Mme RENAULT, MM. MILLE, BREMAND, SINTIVE, Mmes DURDON, RIVEAULT, MM. HOUTEKINS, CHARRE et Mme ROUX.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 16 juin 2015.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

BC.2015-07-21-RH01 - Convention de partenariat avec l'Association Des Classes Transplantées (ADCT) - Prime de mobilité aux professeurs des écoles.

3) - Ressources Financières (RF) :

BC.2015-07-21-RF01 - Pacte financier et fiscal - Attribution d'un fonds de concours aux communes d'Argenton l'Église, Cersay, Saint Jacques de Thouars et Saint Léger de Montbrun.

BC.2015-07-21-RF02 - Attribution d'une subvention à l'association Radio Val d'Or.

5) - Développement Économique, agricole et touristique (DE) :

BC.2015-07-21-DE01 - Convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la société AT FORMATION.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

BC.2015-07-21-AT01 - Étude de mobilité durable - Demande de subvention à l'ADEME.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

BC.2015-07-21-AC01 - Réseau lecture - Vote des tarifs de remboursement des documents du réseau.

BC.2015-07-21-AC02 - Réseau lecture - Demande de subvention au Conseil Départemental pour le spectacle « Karakonte ».

BC.2015-07-21-AC03 - Convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars pour l'utilisation et la valorisation du site de l'Hôtel Tyndo - 2015-2017.

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

BC.2015-07-21-S01 - Règlement intérieur et tarification des droits d'adhésion à l'école des sports intercommunale pour la rentrée de septembre 2015.

BC.2015-07-21-S02 - Convention-type de prestation de service entre le service des sports de la Communauté de Communes du Thouarsais et les associations sportives ou structures partenaires pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

BC.2015-07-21-S03 - Salle de musculation/fitness - Tarification des droits d'adhésion pour la saison 2015-2016.

BC.2015-07-21-S04 - Convention de mise à disposition à titre payant des équipements aquatiques communautaires.

BC.2015-07-21-S05 - Infrastructures aquatiques - Tarification des droits d'entrée à compter du 1er septembre 2015 pour les piscines de Thouars et Saint Varent.

BC.2015-07-21-S06 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques pour les années 2015 et 2016.

BC.2015-07-21-S07 - Modification du règlement intérieur du complexe sportif de Sainte Verge.

BC.2015-07-21-S08 - Mise en place du règlement intérieur du stade de Thouars.

BC.2015-07-21-S09 - Convention de mise à disposition du stade de Thouars auprès des associations sportives intercommunales.

2) - Éducation et Jeunesse (EJ) :

BC.2015-07-21-EJ01 - Intégration de la Communauté de Communes du Thouarsais dans le dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes : Projets Jeunes 79.

BC.2015-07-21-EJ02 - RPI École des Adillons - Grille tarifaire des services cantine et garderie.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

BC.2015-07-21-CP01 - CIGT - Partenariat avec le CREDES pour la mise en place de la carte CEZAM 2016.

VI - PÔLE ACTION SOCIALE (AS)

BC.2015-07-21-AS01 - Création d'un Comité de Pilotage «agrément CAF» pour le relais assistantes maternelles Coleg'Ram.

BC.2015-07-21-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CLASSES TRANSPLANTEES (ADCT) : PRIME DE MOBILITE AUX PROFESSEURS DES ECOLES.

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux professeurs des écoles chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte, dans cette configuration la Communauté de Communes et l'Association Des Classes Transplantées (ADCT) ont formalisé un partenariat par convention portant sur les années 2015 à 2016.

L'aide financière assurée par la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention est étendue au versement de l'indemnité allouée aux professeurs des écoles chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées. L'association a décidé de rembourser à la Communauté de Communes cette indemnité versée aux enseignants assurant l'encadrement des séjours organisés.

Pour ce faire, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la Communauté de Communes à régler les indemnités directement aux enseignants,
- d'autoriser la Communauté de Communes à émettre un titre de recettes à l'association, correspondant aux indemnités versées dans le cadre de ces séjours y compris CSG + RDS sur la base d'une facture et d'un état justificatif et ce pendant toute la durée de la convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - PACTE FINANCIER ET FISCAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'ARGENTON L'EGLISE, CERSAY, SAINT JACQUES DE THOUARS ET SAINT LEGER DE MONTBRUN.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2015 concernant le dispositif de solidarité financière en direction des communes,

Vu les demandes d'aide financière des communes d'Argenton l'Église, Cersay, Saint Jacques de Thouars et Saint Léger de Montbrun,

CONSIDERANT que le reliquat 2014 pour la commune de Saint Léger de Montbrun lui est accordé pour l'année 2015,

CONSIDERANT que le reliquat du fonds de concours pour l'année 2015 pour la commune de Saint Léger de Montbrun pourra être reporté sur l'année 2016 sous réserve de maintien du dispositif,

Après instruction du dossier par les services communautaires, il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'attribution de fonds de concours comme présenté ci-dessous :

Communes	ARGENTON L'EGLISE	CERSAY	SAINT-JACQUES DE THOUARS	SAINT-LEGER DE MONTBRUN
Projets	Création d'un citystade Rénovation de l'Eglise Beffroi et Mur	Construction de deux classes primaires et annexes	Réfection du parking Place René Cassin et de la Place de la Mairie	Embellissement et aménagement de sécurité et requalification de la traversée de Puyraveau
Montant HT éligible de l'opération	169 765,25	610 000,00	64 762,30	77 832,06
Participation communale avant fonds de concours	69 257,75	434 500,00	44 762,30	39 806,41
Montant de l'enveloppe annuelle allouée	22 686,81	14 234,86	6 477,97	17 154,12
Reliquat 2014				4 658,15
Fonds de concours 2014 accordé pour la même opération		16 523,13		
Montant du fonds de concours 2015 attribué pour le projet	22 686,81	14 234,86	6 477,97	19 903,21
Reliquat à reporter sur 2016				1 909,07
Taux de participation de la CCT/coût global du projet	13,36 %	5,04 %	10,00 %	25,57 %

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- Valider l'attribution du fonds de concours, dans le cadre du dispositif de solidarité, aux communes d'Argenton l'Église, Cersay, Saint Jacques de Thouars et Saint Léger de Montbrun pour l'année 2015 tel que précisé ci-dessus,

- Autoriser le Président ou Vice-président délégué à accomplir les démarches nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RADIO VAL D'OR.

Vu la demande de subvention de l'association Radio Val d'Or,

CONSIDERANT que les subventions 2015 sont diminuées de 5 % par rapport au montant accordé en 2014,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'accorder une subvention de 3 325 € à l'association Radio Val d'Or au titre de l'année 2015.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA SOCIETE AT FORMATION.

La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition de la Société AT FORMATION à titre précaire et provisoire, un local commercial afin que celle-ci exerce son activité de « audit, conseil, formation ».

Cette location a pour objet de favoriser l'implantation d'activité commerciale en centre-ville. Ce local situé 36 rue Saint Médard à Thouars (79100) est loué en l'état. Il est convenu que pour des raisons de sécurité l'étage du local est rendu inaccessible. L'occupant s'engage à ne pas y accéder.

Il est précisé que :

- l'occupant prend en charge l'ensemble des frais de raccordement ou de branchement nécessaires à son activité et souscrita toutes les assurances requises pour l'occupation du local,
- une convention, dont le modèle est joint en annexe, contractualise cette situation à chaque nouvelle occupation dans les locaux propriétés de la Communauté de Communes,
- la convention précaire est définie pour une période de 5 mois commençant à courir le 1^{er} août 2015 et se terminant le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'occupation précaire joint en annexe,
- d'approuver la mise à disposition, aux modalités définies ci-dessus, du local commercial sis 36 rue Saint Médard à Thouars (79100),
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention d'occupation précaire ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ETUDE MOBILITE DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME.

En préparation du Schéma de Cohérence Territorial, l'enjeu de définition du maillage territorial et des différentes polarités est devenu essentiel pour l'aménagement de notre nouveau territoire. C'est à partir de ce schéma d'organisation, que le traitement des questions de mobilité durable va pouvoir s'engager.

Notre Schéma de Cohérence Territoriale déterminera les conditions permettant d'assurer notamment, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales d'un territoire et la mixité sociale dans l'habitat ainsi que la répartition géographique équilibrée de l'emploi, des services et des transports,
- la réduction des gaz à effet de serre et la maîtrise des énergies avec préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol...

L'urbanisme constitue dans ce sens un levier majeur pour agir sur les déplacements dans le territoire. Les choix d'aménagement sont décisifs pour l'avenir mais les transports façonnent aussi notre urbanisme et nos modes de vie. Aussi, il est essentiel d'aborder conjointement organisation du territoire et mise en œuvre de la politique de déplacements.

Il est également rappelé que la compétence transport prise par la Communauté de Communes en 1998, a permis de mettre en place un service de transport à la demande, complété par l'organisation de 14 lignes du Com'Bus. Mais tout le territoire n'est pas desservi de façon uniforme depuis l'évolution du nouveau périmètre communautaire. Cette compétence est obtenue par délégation du Département sans création d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU). Au delà des transports scolaires départementaux, d'ailleurs accessibles à tous les usagers, cinq lignes régulières ordinaires complètent localement le réseau RDS.

Par ailleurs, un dispositif de transport des scolaires vers les équipements culturels et sportifs communautaires est assuré dans le cadre du marché transport existant.

A partir de tous ces éléments, l'analyse du service communautaire devient un enjeu majeur à reprendre pour en préciser le devenir à travers différents scénarii d'évolution.

Il est rappelé la validation au Conseil du 2 juin 2015, du lancement de l'étude de mobilité pour un montant prévisionnel de 60 000€ et la désignation des membres du Comité de pilotage de cette étude. Son montant est inscrit au budget 2015 de la Communauté de Communes. La consultation est terminée et l'étude commencera en septembre pour s'achever en fin février 2016.

Après désignation du candidat, le montant de l'étude est de 45 966€ TTC. Le plan de financement prévisionnel se fait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'Étude	45 966,00 €	ADEME au titre du FREE - 70 %/HT	26 813,00 €
		Autofinancement CCT	19 153,00 €
TOTAL TTC	45 966,00 €		45 966,00 €

Pour assurer le lancement de cette étude, il est demandé aux membres du Bureau communautaire, de valider le financement prévisionnel de l'étude.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-AC01 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - RESEAU LECTURE - VOTE DES TARIFS DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS DU RESEAU.

Le Réseau Lecture souhaite mettre en place la facturation des documents pour certains lecteurs. Cette disposition a déjà été adoptée lors du vote du nouveau règlement intérieur (Conseil Communautaire du 3 juin 2014), mais pas sa mise en place tarifaire.

Il s'agit des cas suivants :

- soit pour remplacer un document rendu abîmé (le remplacement direct sera toutefois privilégié si le document ou un titre équivalent est toujours disponible à la vente),
- soit pour remplacer un document soumis à des droits particuliers (ex : les DVD, qui ne peuvent être achetés qu'avec un droit de prêt spécifique non accessible aux particuliers),
- soit pour facturer des documents jamais rendus par le lecteur malgré les différentes relances ("rappel de niveau 3" = 3 courriers ou mails minimum envoyés sur 10 semaines, sans réponse). S'ajouteront à cette facture les 2 € de forfait non réglés pour le rappel de niveau 2 afin de solder le dossier.

Pour simplifier les démarches, il est proposé de facturer les documents par forfait selon son type et son coût moyen lors de l'achat, selon cette grille :

Type de document	Tarif
Revue	5,00 €
Manga, BD jeunesse, roman type 1ere lecture	10,00 €
BD adulte, album, roman et doc jeunesse, livre de poche	15,00 €
Texte lu, livre CD, CD et K7 audio	20,00 €
Roman adulte et gros caractères, roman graphique, documentaire adulte, livre CD de la discothèque	25,00 €
DVD, CD-Rom, VHS, beau livre	40,00 €
Usuel, fonds ancien et fonds spéciaux (prêts exceptionnels de livres d'artistes, livres objets, fonds professionnels et de conservation)	60,00 €

Le service Finances de la Communauté de Communes du Thouarsais établira un titre de recettes à la personne concernée (pour elle-même et/ou pour les personnes dont elle a la charge) et transmettra le dossier au Trésor Public.

Les sommes récupérées alimenteront les recettes du service Lecture Publique.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-AC02 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - RESEAU LECTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE SPECTACLE "KARAKONTE".

La médiathèque intercommunale de Thouars accueillera la première du spectacle KARAKONTE le mercredi 25 novembre 2015. Ce spectacle est un concert dessiné, avec Cyril Maguy (groupe thouarsais Karabal) et Bertrand Lanche (dessinateur-illustrateur).

Il vise à marquer le dynamisme de la médiathèque avec de la musique "live" accompagnée de la magie du dessin.

Karakonte est une création 2015 et la représentation sera une sortie de résidence. De nombreux partenaires sont impliqués dans le projet, notamment le CRI (répétitions envisagées à Tyndo).

Pour le public de la médiathèque, petits et grands, ce sera l'occasion, en amont, de valoriser les collections de disques et illustrations de pochettes, de documentaires sur l'art graphique et les musiques rock, de fanzines, de la bande-dessinée et du fond musical.

Deux représentations sont prévues : le matin avec un groupe constitué (scolaires) et le soir, une séance de 5 à 77 ans, ouverte à tous. Les séances durent 45 min.

L'entrée du spectacle sera gratuite.

Coût de la journée : **500 € TTC.**

La médiathèque sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental (via la Bibliothèque Départementale des Deux-Sèvres - BDDS), dans le cadre de l'aide à la mise en place d'animations.

Subvention à hauteur de 50% du cachet des artistes, soit 250 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-AC03 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA VILLE DE THOUARS POUR L'UTILISATION ET LA VALORISATION DU SITE DE L'HOTEL TYNDO - 2015/2017.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire décerné à la Ville de Thouars par le Ministère de la Culture en 2001, des visites guidées du patrimoine remarquable et notamment des monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et dont la Ville de Thouars est propriétaire, sont organisées sur le territoire de la Ville afin de valoriser cette architecture d'exception.

En décembre 2011, la Ville de Thouars a cédé la propriété de l'hôtel Tyndo à la Communauté de Communes du Thouarsais afin que ce dernier y accueille le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. La phase de travaux nécessaires à cette réalisation étant sur le point d'être terminée, il convient de réfléchir à la valorisation de ce lieu.

C'est ainsi, qu'il est proposé, à travers une convention d'une durée de trois ans, de permettre au service Architecture et Patrimoines de la Ville de Thouars, dans le cadre du label "Thouars, Ville d'art et d'histoire", d'effectuer des visites guidées et des ateliers pédagogiques sur le site de l'hôtel Tyndo. Par ailleurs, la convention mentionne un droit de passage entre le site Jean Macé et l'école Ferdinand Buisson.

La convention précise les axes suivants :

- la transmission du calendrier annuel des actions culturelles et la conduite d'un bilan,
- l'usage des clés et le parcours de visite autorisé sur le site,
- les mentions obligatoires pour chaque partie en terme de communication,
- la contribution de la Ville de Thouars à l'entretien des lieux sur le parcours de visite à partir de 2016 et selon deux interventions par an,
- La prise en charge des recettes des actions culturelles de valorisation du patrimoine au bénéfice de la Ville de Thouars.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S01 - SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES DROITS D'ADHESION A L'ECOLE DES SPORTS INTERCOMMUNALE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2015.

Il est rappelé que l'École des Sports Intercommunale (ESI) a été mise en place en septembre 2009. Comme le veut la législation, l'École des Sports bénéficie d'un agrément "Établissement sportif" délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'École des Sports Intercommunale fonctionne sur 3 sites que sont le complexe sportif, le gymnase de Bouillé-Loretz et le gymnase de Saint Varent, afin de permettre une organisation géographique cohérente quant à l'accueil des enfants sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais. L'accueil des enfants est proposé à partir de 4 ans jusqu'à 7 ans. L'encadrement des activités continue à être assuré par les éducateurs sportifs du Guichet Unique Sportif complétés par du personnel qualifié des associations locales dans le cadre d'un partenariat annuel.

Il convient de préciser que l'École des Sports Intercommunale accueille désormais 139 jeunes alors qu'ils n'étaient que 34 en 2010.

Les séances sportives se dérouleront en 2015-2016 selon les modalités suivantes :

- lundi 16 h 30 - 18 h 00 à Bouillé-Loretz pour les enfants âgés de 4/7 ans
- mardi 16 h 30 - 18 h 00 au Complexe Sportif pour les enfants âgés de 6/7 ans
- mercredi 16 h 30 - 17 h 45 au Complexe Sportif pour les enfants âgés de 4/5 ans
- jeudi de 16 h 30 - 18 h 00 à Saint-Varent pour les enfants âgés de 6/7 ans
- samedi 10 h 00 - 11 h 30 à Saint-Varent pour les enfants âgés de 4/5 ans
- samedi 10 h 00 - 11 h 30 au Complexe Sportif pour les enfants âgés de 4/7 ans

Dans ce cadre, un règlement intérieur, joint en annexe, est établi pour valider les principes de fonctionnement de l'École des Sports Intercommunale.

Les droits d'adhésion s'élevaient pour l'année 2015-2016 à

	TARIFS 2015 - 2016
Inscription à l'année	21,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission 2 "Sports/Éducation/Jeunesse" en date du 17 juin 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur et la tarification des droits d'adhésion à l'École des Sports Intercommunale pour la rentrée de septembre 2015,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S02 - SPORTS - CONVENTION-TYPE DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DES SPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES OU STRUCTURES PARTENAIRES POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOUT 2016.

Dans le cadre des missions dévolues au Service des Sports de la Communauté de Communes du Thouarsais, et plus particulièrement les actions sportives mises en place au bénéfice d'associations sportives ou structures, une convention de prestation de service est élaborée avec les partenaires concernés appelés à pratiquer les activités physiques et sportives organisées par le service.

A ce titre, il convient donc de mettre en place une convention-type afin de répondre ponctuellement aux besoins pendant l'année sportive. Celle-ci a pour objectif entre autre de fixer le taux horaire de mise à disposition du personnel et aussi préciser les responsabilités incombant à chacune des parties. Pour ce faire, le taux horaire défini pour la prestation est de 34 € pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Le but de la présente est donc de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonctions pour signer les conventions de prestation de service valables pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission 2 "Sports - Éducation - Jeunesse" en date du 17 juin 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention-type de prestation de service entre le service des sports de la Communauté de Communes du Thouarsais et les associations sportives ou structures partenaires présentes sur le territoire pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S03 - SPORTS - SALLE DE MUSCULATION/FITNESS - TARIFICATION DES DROITS D'ADHESION POUR LA SAISON 2015-2016.

Comme chaque année, une nouvelle tarification est établie concernant les droits d'entrées de la salle de musculation/fitness située au complexe sportif de Sainte Verge.

La Commission n°2 Sports/Éducation/Jeunesse, réunie le 17 juin 2015, a validé les tarifs ci-dessous en proposant une augmentation de 2 %. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 (arrondis au centime d'euro le plus proche).

TARIFS	Prix HT 2014-2015	Prix HT 2015-2016	Prix TTC 2015-2016
1 séance	4,08 €	4,17 €	5,00 €
10 séances	34,92 €	35,58 €	42,70 €
10 séances tarif réduit	26,75 €	27,25 €	32,70 €
Forfait mensuel	31,75 €	32,42 €	38,90 €
Forfait mensuel tarif réduit	18,75 €	19,08 €	22,90 €
Forfait trimestriel	85,17 €	86,83 €	104,20 €
Forfait semestriel	159,17 €	162,33 €	194,80 €
Forfait matin annuel	103,25 €	105,31 €	126,40 €
Forfait mensuel musculation	21,67 €	22,08 €	26,50 €
Mise à disposition des associations sportives (créneau spécifique)	74,17 €	75,67 €	90,80 €
Sauna	4,08 €	4,17 €	5,00 €
Carte d'accès	8,33 €	8,33 €	10,00 €

Tarif réduit : scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi (justificatif obligatoire).

Toute perte ou détérioration de carte obligera à l'acquisition d'une nouvelle carte (aucun remboursement ne sera autorisé).

Il faut noter qu'exceptionnellement un paiement en deux fois sera autorisé pour le forfait semestriel. Il est précisé toutefois que ce paiement devra s'effectuer sur deux mois consécutifs. Le 1^{er} versement sera perçu dès l'inscription.

Le remboursement des droits d'adhésion pourra être sollicité en cas de maladie ou de déménagement sur présentation d'un justificatif.

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 Sports/Éducation/Jeunesse en date du 17 juin 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la tarification des droits d'adhésion de la salle de musculation/fitness pour la saison 2015-2016,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S04 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES.

La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition auprès des organismes extérieurs (associations, structures, établissements...) ses équipements aquatiques pour la pratique de l'activité aquatique.

Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'une convention partenariale relative aux modalités de mise à disposition des équipements aquatiques. Elle s'effectue à titre payant.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la convention, jointe en annexe, relative aux modalités de mise à disposition à titre payant des équipements aquatiques communautaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S05 - SPORTS - INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - TARIFICATION DES DROITS D'ENTREE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 POUR LES PISCINES DE THOUARS ET SAINT-VARENT.

Dans un souci d'équité et de cohérence, une tarification unique est proposée sur les équipements aquatiques de Thouars et Saint-Varent. La Commission 2, réunie le 17 juin dernier, a proposé une augmentation des tarifs à hauteur de 2 % pour la rentrée de septembre 2015.

En complément les membres de la Commission 2 ont souhaité un unique tarif pour tous les usagers, exceptés les cours de natation et les activités encadrées qui bénéficient encore de 2 tarifs distincts.

TARIFS PISCINES DU 1er SEPTEMBRE 2015 au 31 AOUT 2016	
	Tarif unique
- Enfants, jeunes moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, personnel COS <i>le ticket</i>	1,80 €
<i>le carnet de 10 tickets</i>	13,50 €
<hr/>	
- Adultes <i>le ticket</i>	2,80 €
<i>le carnet de 10 tickets</i>	24,00 €
<hr/>	
- Forfait famille (3 à 5 personnes) créneau de 2 h le samedi	4,50 €
<hr/>	
- Centres de loisirs (animateurs CCT gratuits) Entrée individuelle	1,40 €
- Ecoles primaires - Entrée individuelle	2,25 €
- Bébés de moins de 2 ans	gratuit
- Vente de bonnet de bain	2,90 €

	CCT*	HORS CCT
Cours de natation		
- Leçon de natation la séance	8,10 €	10,40 €
- Forfait de 10 séances encadrées	69,70 €	83,25 €
<hr/>		
Animations / Activités encadrées		
- la séance	6,80 €	8,80 €
- forfait 5 séances	27,00 €	34,40 €
- forfait 10 séances	52,00 €	67,65 €
- forfait 20 séances	93,65 €	124,85 €
<hr/>		
Utilisation horaire de la piscine	31,20 €	41,60 €
Location horaire pour les collèges et lycées	25,50 €	

(*) Les tarifs CCT concernent les usagers du service résidents sur le territoire communautaire ainsi que les usagers non résidents sur le territoire communautaire mais pouvant justifier d'une attache professionnelle ou scolaire sur celui-ci.

Il faut noter qu'exceptionnellement un paiement en deux fois sera autorisé pour les forfaits Animations / Activités encadrées. Il est précisé toutefois que ce paiement devra s'effectuer sur 2 mois consécutifs, le premier versement sera perçu dès l'inscription.

Un remboursement des droits d'adhésion pourra être sollicité uniquement sur les forfaits cours de natation et animations pour raisons de maladie et sur présentation d'un justificatif médical.

Vu l'avis favorable de la Commission 2 Sports/Éducation/Jeunesse, réunie le 17 juin 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- ✦ d'approuver la grille de tarification des droits d'entrée à compter du 1er septembre 2015 valable sur les 2 équipements aquatiques,
- ✦ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S06 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES POUR LES ANNEES 2015 ET 2016.

La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition auprès des associations ou structures les équipements aquatiques pour la pratique de leur activité, l'accueil de stages sportifs, de manifestations sportives ou autres événementiels. Cette mise à disposition s'effectue au travers d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de ces équipements. Pour rappel, dans la majorité des cas, les associations locales qui utilisent cet équipement conservent le principe de gratuité.

Le Bureau Communautaire est donc invité à se prononcer sur la convention-type, jointe en annexe, de mise à disposition des équipements aquatiques de Thouars et Saint-Varent.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- ✦ d'approuver la convention-type de mise à disposition des équipements aquatiques, à compter du 1er septembre 2015, valable sur les 2 équipements aquatiques,
- ✦ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S07 - SPORTS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINTE VERGE.

Le complexe sportif accueille chaque année de nombreuses manifestations sportives. Certaines d'entre elles devront au préalable faire l'objet d'une étude approfondie des besoins nécessaires à l'organisation afin d'évaluer les charges affectées à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il s'avère nécessaire dorénavant que toute manifestation organisée dans le cadre des instances fédérales puisse être validée en amont par le service des infrastructures sportives. La Communauté de Communes du Thouarsais se réserve le droit de refuser à tout moment une manifestation ou de facturer à l'organisateur le coût des dépenses qu'elle devra engager.

A ce titre, il est proposé au Bureau Communautaire de valider le règlement intérieur, joint en annexe, concernant le complexe sportif de Sainte Verge.

Il est à noter que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Comme le stipule la loi en vigueur, le règlement intérieur sera affiché dans l'établissement et porté à la connaissance des principaux utilisateurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 « Sports/Éducation/Jeunesse » réunie le 20 mai 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du complexe sportif de Sainte Verge,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S08 - SPORTS - MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU STADE DE THOUARS.

Dans le cadre du transfert du stade de Thouars dans les compétences de la Communauté de Communes du Thouarsais, la collectivité gère depuis le 1^{er} janvier 2014 l'installation sportive.

A ce titre, il est proposé au Bureau Communautaire de valider le règlement intérieur, joint en annexe, concernant le stade de Thouars.

Il est à noter que ce document entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Comme le stipule la loi en vigueur, le règlement intérieur sera affiché dans l'établissement et porté à la connaissance des principaux utilisateurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 "Sports/Éducation/Jeunesse" réunie le 20 mai 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur relatif au stade de Thouars,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-S09 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE THOUARS AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES.

Les associations sportives de la Communauté de Communes du Thouarsais bénéficiant de la mise à disposition des salles de sports communautaires conventionnent avec la collectivité à chaque début de saison sportive.

Aussi, sur le même principe, il serait donc souhaitable pour le stade de Thouars qu'une convention de mise à disposition soit également établie avec les principaux utilisateurs afin de définir les responsabilités et les rôles de chacune des parties.

A ce titre, il est proposé au Bureau Communautaire de valider la convention de mise à disposition, jointe en annexe, concernant le stade de Thouars.

Il est à noter que ce document entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 "Sports/Éducation/Jeunesse" réunie le 20 mai 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition relative au stade de Thouars,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-EJ01 - EDUCATION ET JEUNESSE - INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS DANS LE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'INITIATIVE DES JEUNES : PROJETS JEUNES 79.

La Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité en début d'année 2015 s'intégrer dans le dispositif, mis en place au travers du plan territorial d'actions pour la jeunesse du Poitou-Charentes, afin de faire bénéficier les jeunes du territoire souhaitant mettre en place des projets.

Pour ce faire, une convention multipartenariale est nécessaire afin que la Communauté de Communes du Thouarsais soit référencée comme partenaire de l'opération au côté de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres.

A noter que la Communauté de Communes du Thouarsais devra s'acquitter, afin d'intégrer ce dispositif, d'une aide annuelle de **400 €** pour l'exercice 2015.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de valider l'avenant à la convention multipartenariale pour intégrer le dispositif Projets Jeunes 79 et de valider l'avenant financier lié à ce dispositif (documents joints en annexes).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'intégration de la Communauté de Communes du Thouarsais dans le dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes - Projets Jeunes 79,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-EJ02 - EDUCATION ET JEUNESSE - RPI ECOLE DES ADILLONS - GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE.

La Communauté de Communes du Thouarsais, au regard de ses compétences, gère le RPI de l'école des Adillons située à Luché-Thouarsais. Dans le cadre de son fonctionnement, des tarifs sont appliqués pour les services cantine et garderie. Le comité de gestion de l'école, représenté par les maires des 5 communes concernées par l'école, réuni le 8 juin dernier, a validé les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2015-2016.

Aussi, le Bureau Communautaire est invité à valider la grille de tarification telle que précisée ci-dessous applicable à compter du 1er septembre 2015.

TARIFS CANTINE :

ENFANT (le repas) 3,10 €
 ADULTE (le repas)..... 5,50 €

TARIFS GARDERIE :

Matin 1er enfant 2,15 €
 Matin 2ème enfant et plus 1,10 €
 Soir 1er enfant 2,40 €
 Soir 2ème enfant et plus 1,20 €

Vu l'avis favorable des élus en charge de la gestion de l'école des Adillons en date du 8 juin 2015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire des services cantine et garderie pour l'année 2015-2016,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITE - CENTRE D'INTERPRÉTATION GÉOLOGIQUE DU THOUARSAIS - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (CREDES) POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE CEZAM 2016.

Depuis 2006, le Centre d'interprétation géologique du Thouarsais profite de l'insertion gratuite d'un **encart publicitaire (5 lignes + logotype)** dans le catalogue régional du Centre Régional d'Études et de Documentations Économiques et Sociales (CREDES), association type loi de 1901 qui regroupe des comités d'entreprise et amicales de personnels de la région Poitou-Charentes. L'édition 2016 sera diffusée à **51 000 exemplaires** en décembre 2015. De plus, le CREDES prévoit une insertion gratuite de l'encart sur les sites **carte-cezam.fr** et **credes.asso.fr**. En contrepartie, chaque salarié qui adhère au CREDES bénéficie d'une **réduction de 40 %** sur le droit d'entrée (tarif adulte) pour le centre d'interprétation moyennant présentation de la **carte CEZAM**.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de renouveler, en 2016, la participation du Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à l'opération carte CEZAM. Compte tenu du format de cette carte, seule la réduction s'appliquant aux visiteurs ne résidant pas sur le territoire sera indiquée (2,50 € au lieu de 4,00 €) ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer la convention de partenariat avec le CREDES, jointe en annexe, ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-07-21-AS01 - PÔLE ACTION SOCIALE - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE "AGREMENT CAF" POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES COLEG'RAM .

Le Relais Assistantes Maternelles Coleg'Ram de la Communauté de Communes du Thouarsais bénéficie d'un agrément CAF lui assurant le versement d'une prestation de service ordinaire en fonction du nombre d'équivalent temps plein occupé par les animatrices (2,3 ETP actuellement).

Celui-ci arrive à échéance et le CIAS propose donc d'organiser un Comité de Pilotage afin de déterminer les objectifs à atteindre pour la prochaine période de 4 ans. Pour cela, et afin de répondre au mieux aux attentes de chacun, il convient de consulter l'ensemble des acteurs :

- ✓ partenaires institutionnels : CAF, MSA, CSC de Thouars, ESAT, ADMR (service TISF),
- ✓ professionnels : Assistantes Maternelles
- ✓ parents utilisateurs
- ✓ élus

Il est proposé au Bureau Communautaire de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais pour siéger au sein de ce Comité de Pilotage.

Représentants communautaires :

- 1 - Claude Ferjou
- 2 - Christine Renault
- 3 - Maryline Gelée

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.